

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2015

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN (à partir de 19h35), M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, MM Eric CHEVALEYRE, Albert LUCHINO, Michel BEAULATON (à partir de 19h40), Adjoint,
M. Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE, Christine SAUVADE,
M. Marc CUSSAC, Mmes Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, Marie-Thérèse REYROLLE, M. Franck PAUL,
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Johan IMBERT, Mme Marine FOURNET, M. Patrick BESSEYRE, Mmes Simone MONNERIE, Annie BERNARD, Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAC, Mmes Nadine BOST, Véronique FAUCHER.

Absents avec procuration : Mme Corinne MONDIN à M. Albert LUCHINO (jusqu'à 19h35), Mme Emilie FAYE à M. Guy GORBINET, M. Michel BEAULATON à Mme Agnès PERIGNON (jusqu'à 19h40), M. Jean-Jacques PERIGNON à M. Johan IMBERT, Mme Marielle GUY à Mme Christine SAUVADE, M. Jean-Charles BOUTIN à M. Laurent LAMY.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER

Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme ALLEGRE-CARTIER, Mme le Maire ouvre la séance du conseil à 19h15.

Mme le Maire propose ensuite d'approuver le compte rendu de la séance du 24 septembre 2015 dont le secrétariat était assuré par Mme ALLEGRE-CARTIER. En l'absence de remarques particulières ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme Le Maire propose d'inverser l'ordre du jour du Conseil Municipal et d'organiser le débat relatif à la consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale après l'examen de toutes les autres questions devant faire l'objet de délibérations. Le conseil municipal prend acte de cette modification.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Mme le Maire accepte de répondre à certaines questions orales relatives à des affaires non inscrites à l'ordre du jour.

Mme Faucher-Convert souhaite obtenir des informations quant à la réponse susceptible d'être apportée au courrier d'un usager de l'école de musique à la suite de la fermeture de la classe de chant depuis la rentrée. Elle souhaite savoir si cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Mme Le Maire lui répond que pour l'instant elle n'a pas pris connaissance de ce courrier. Mme Mondin intervient pour indiquer qu'elle souhaite recevoir préalablement l'auteur de ce courrier.

Mme Faucher-Convert demande ensuite l'état de la réflexion concernant le devenir de l'abattoir. Mme Le Maire lui répond que suite à des contacts avec le ministère par l'intermédiaire de M. le député la collectivité a eu connaissance de la possibilité de financements pour les petits abattoirs par l'intermédiaire de France Agrimer. Aujourd'hui même un entretien téléphonique avec Mme Legrain, représentante Agrimer, a permis de confirmer ce dispositif qui devrait consister en une aide à la modernisation. Cet entretien sera donc suivi par l'envoi d'un dossier technique détaillé qui fait actuellement d'un travail sous la responsabilité de M. Luchino. Une rencontre est prévue prochainement avec la SEAMA afin de finaliser un règlement intérieur.

Mme Faucher-Convert indique enfin qu'elle a eu connaissance du non renouvellement du CDD du directeur de l'accueil de loisirs. De ce fait elle s'inquiète du fonctionnement futur de l'accueil de loisirs. Mme le Maire répond que la commission travaille actuellement sur une restructuration de l'accueil de loisirs sans hébergement au niveau de l'extrascolaire.

Mme Monnerie souhaite avoir des précisions concernant le planning des travaux sur la voirie de la Croix du Buisson. M. Imbert répond qu'une réunion à destination des riverains sera programmée prochainement.

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Comme chaque année le conseil municipal est amené à se prononcer sur la répartition intercommunale des charges des écoles publiques de la Ville d'Ambert accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les élèves concernés sont au nombre de :

- * 33 élèves pour l'Ecole Maternelle,
- * 68 élèves pour l'Ecole Primaire,

Ces enfants sont originaires des communes d'Arlanc, Beurrières, Champétières, Chaumont-le-Bourg, Grandval, Job, Le Monestier, Marsac-en-Livradois, Mayres, St Bonnet-le-Chastel, St Ferréol-des-Côtes, St Germain-l'Herm, St Martin-des-Olmes, St Sauveur-la-Sagne, Thiolières, Valcivières et Viverols.

Après avoir pris connaissance des modalités de calcul retenues le conseil municipal unanime approuve les propositions du rapporteur concernant les participations par élève et par Commune et autorise Mme Le Maire à engager la procédure de mise en recouvrement.

SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE : ATTRIBUTION DES MARCHES

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été diligentée par la Commune en vue de la souscription des contrats d'assurance de la Commune d'AMBERT. En effet tous les contrats en cours arrivent à échéance au 31 décembre 2015.

L'opération est composée de 5 lots distincts, à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Durée du marché: 4 ans. Prise d'effet : 1^{er} janvier 2016 – Echéance : 1^{er} Janvier

Sur proposition de la commission d'appel d'offres et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la souscription des marchés d'assurance suivants :

- **Lot n°1** : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes à GROUPAMA pour un montant de 24 315.33 € TTC (formule Alternative 1 franchise 2000 € et 5 000 € pour les événements naturels).

- **Lot n°2** : Assurance des responsabilités et des risques annexes à la SMACL pour un montant de 4 152.07 € TTC.

- **Lot n°3** : Assurance des véhicules et des risques annexes à BRETEUIL – LA PARISIENNE pour un montant de 6 939.93 € TTC (formule de base).

- **Lot n°4** : Assurance juridique de la collectivité à la SMACL pour un montant de 2 232.00 € TTC.

- **Lot n°5** : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus à la SMACL pour un montant de 785.89 € TTC.

Mme le Maire est autorisée à signer l'ensemble des pièces constitutives des différents marchés précités.

Mme Monnerie note que le cumul des primes d'assurances de ces cinq contrats représente un montant de 38 425 € et souhaite connaître le montant acquitté actuellement. M Allary répond que la facturation constatée s'est élevée à 41 500 €.

Mme Monnerie demande si tous les assureurs ont fait une offre. Mme le Maire répond que s'agissant d'un appel d'offres formalisé une publication par voie légale a été effectuée conformément au code des marchés publics. Il est rappelé que juridiquement la commune n'a pas à effectuer des « relances individuelles ».

DETR 2016

Mme le Maire rappelle les termes de la circulaire préfectorale relative aux financements susceptibles d'être alloués par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016. Dans ce contexte, elle souligne l'opportunité de retenir le projet de rénovation des étages de l'immeuble situé Place Saint-Jean (ex Thiébat) pour un montant Hors Taxes de 232 128.59 € (soit 278 554.31 € TTC). Il est à noter qu'en accord avec le Sous-Préfet, ce dossier sera également proposé pour obtenir un financement au titre du contrat de plan Etat/Région (CPER).

Le plan de financement prévisionnel TTC serait donc le suivant :

- DETR (*Bâtiments communaux*) : 69 638.58 €
- CPER : 116 064.30 €

- Autofinancement commune : 46 425.71 €
- Autofinancement de la TVA 46 425.72 €

Afin d'obtenir les financements correspondants ce programme est approuvé à l'unanimité.

Mme Monnerie souhaite savoir si c'est le seul dossier déposé au titre de la DETR. M. Imbert répond par l'affirmative et précise que de toute façon la préfecture ne retient qu'un seul dossier par an et par collectivité.

M. Imbert rappelle également que ce dossier sera déposé également pour un financement dans le cadre du contrat de plan Etat Région (CEPR).

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Sur proposition de Mme le Maire le conseil municipal unanime:

- Accepte l'allocation en créances éteintes de titres pour un montant total de **16 724.94 €**.
- Accepte l'allocation en non-valeur de titres pour un montant total de **3 330.77 €**.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Mme Bost demande des précisions sur le local du pressing et notamment si d'autres loyers sont impayés. Il est répondu que les derniers loyers impayés sont ceux présentés dans le cadre de la délibération de ce jour. Concernant le local commercial, Mme le Maire indique que le propriétaire du matériel a été mis en demeure d'enlever celui-ci et donc de libérer en totalité les locaux. Compte tenu du délai accordé, il conviendra de vérifier que cela a bien été fait.

VIREMENTS DE CREDITS

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, unanime, donne son accord pour procéder aux virements de crédits suivants sur l'exercice 2015.

Dépenses de fonctionnement :

Article 022-Dépenses imprévues	- 19 800 €
Article 6541-Admission en non-valeur	3 000 €
Article 6542-Créances éteintes	16 800 €

SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal unanime autorise Mme le Maire à verser, début 2016, à l'Amicale du Personnel une avance à valoir sur la subvention 2016. Cette avance d'un montant de 9 000 euros permettra à l'Amicale de disposer de la trésorerie nécessaire pour financer ses actions durant le 1^{er} trimestre 2016.

LOYER STUDIO N°2 – 38, RUE DU CHICOT

M. Imbert propose que le loyer de ce studio puisse être augmenté car il paraît nécessaire de se remettre au niveau des prix pratiqués par les bailleurs privés.

M. Courthaliac demande s'il s'agit d'un logement meublé. M. Imbert répond par la négative.

Concernant la cité administrative, M. Courthaliac rappelle que les appartements ne sont pas loués. Mme Monnerie insiste sur le fait qu'il faut réfléchir rapidement au devenir de cet immeuble.

Sur proposition de M. IMBERT, conseiller délégué chargé des affaires juridiques et patrimoniales, le Conseil Municipal, par vingt-huit voix pour et une voix contre (Mme Véronique FAUCHER),

- Décide de réactualiser, à l'occasion de la conclusion d'un nouveau bail, le loyer du studio n°2 situé 38, rue du Chicot,
- Fixe le montant mensuel du loyer à 230,00 €, avec effet au 1^{er} novembre 2015.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE PARMIS LES COMMUNES SINISTREES AU TITRE DE LA SECHERESSE 2015

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conséquences pour la profession agricole de la sécheresse subie de mai à septembre 2015. En effet suite aux estimations faites par les agriculteurs, la perte de rendement se situe entre 40 et 70%. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Mme le Maire à déposer une

demande de dégrèvement de TFNB et demande que la commune soit déclarée sinistrée au titre des calamités agricoles.

Mme Pérignon indique que cette procédure est activée lorsqu'il y a des pertes agricoles dues à des conditions climatiques particulières. La commission chargée de proposer ce classement s'est rendue deux fois sur les lieux afin de constater et d'estimer les pertes.

DOMAINE NORDIQUE

Unanimité pour :

- ↳ Fixer sur proposition du syndicat mixte les tarifs relatifs aux secours,
- ↳ Autoriser la circulation des motoneiges du domaine sur le territoire communal afin d'assurer l'entretien, la gestion des pistes et la sécurité des personnes,
- ↳ Autoriser Mme le Maire à signer avec M. Le Président du syndicat mixte du Domaine Nordique des Crêtes du Forez, une convention de mise à disposition ponctuelle d'un agent des services techniques pour le traçage et le damage d'une partie des pistes du domaine nordique.

INTERCOMMUNALITE : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Mme le Maire rappelle que, dernier volet de la Réforme Territoriale, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a été promulguée le 7 août 2015. Cette loi prévoit :

- *Une redéfinition et une spécialisation des compétences départementales et régionales.*
- *Une redéfinition des compétences dans le domaine de la mobilité.*
- *Le renforcement du rôle des régions.*
- *Le renforcement de l'intercommunalité.*
- *L'évolution des périmètres des intercommunalités.*
 - *Le transfert de nouvelles compétences aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.*
 - *Les modifications législatives portant sur l'exercice des compétences des EPCI de manière plus générale.*
 - *Les évolutions relatives aux métropoles.*
 - *Nouveautés en matière de mutualisation.*
 - *L'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales.*

Conformément à la loi « NoTRE », le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et de syndicats mixtes concernés. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de schéma départemental dans le délai de deux mois à compter du 8 octobre 2015, date de réception en mairie du courrier du Préfet.

Il est indiqué en outre que le SDCI :

- A été établi par le Préfet au vu de sa propre évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences.
- Est sensé prévoir une rationalisation des périmètres et un état des lieux de la répartition des compétences des EPCI et syndicats.
- A pour objectif d'intégrer, au-delà d'une intercommunalité de projets, une intercommunalité de gestion.
- Est sensé prendre en compte les notions de centralité de pôle d'attractivité et de solidarité.

Après avoir rappelé le calendrier prévu par la loi « NoTRE » concernant l'intercommunalité, Mme le Maire indique que les collectivités concernées sont désormais face à des choix importants pour l'avenir et ceci dans un calendrier très contraint sans aucune correspondance avec le calendrier électif local.

Elle présente ensuite dans le détail ce schéma en insistant sur les différents enjeux : le périmètre, le projet de territoire, les compétences, la gouvernance, le personnel et la fiscalité. Elle ouvre ensuite le débat.

Mme Faucher-Convert précise que le périmètre n'est pas le problème, avoir une grande intercommunalité peut être une bonne chose mais aujourd'hui il est demandé aux conseils de signer un « chèque en blanc ». Elle estime que tous les éléments nécessaires à la prise de décision ne sont pas donnés. Elle rappelle

enfin que la réunion organisée concernant ce schéma n'a rassemblé, au niveau de la COCOM d'Ambert que 35 élus sur 103.

Mme Sauvade trouve dommage que le débat n'ait pas eu lieu et que l'on demande de voter pour quelque chose dont les élus ne sont pas véritablement informés. Le projet de SDCI est imposé, ce qui à son sens est dérangeant.

M. Gorbinet est d'accord mais souligne le fait que la proposition est connue. Les élus n'ont pas le choix et au final le Préfet aura le dernier mot.

M. Besseyre demande quel est le quorum pour l'adoption de ce SDCI. M. Gorbinet répond qu'il s'agit des 2/3, ceci au niveau départemental.

Mme Mondin estime que la question aujourd'hui n'est pas celle du choix puisque la loi a été votée mais celle de l'optimisation du territoire. Il existe déjà des collaborations et des mutualisations réussies. Exemple avec l'office de tourisme intercommunautaire, le centre culturel le Bief qui travaille sur six CoCom, le SIVOM...

Plutôt que de passer du temps à dire que l'on voudrait que cela soit différent il faut faire avec et le mieux possible.

Mme Laville-Andrieux estime que l'on est à un tournant sociétal et qu'il faut être vigilant sur ce qu'il va se passer à terme notamment en matière sociale.

M. Gorbinet insiste sur le fait que la décision sera prise quel que soit le résultat de la consultation des collectivités et un retour en arrière ne sera pas envisageable.

Mme Pegheon demande si les présidents des COCOM concernés par le SDCI du secteur se sont rencontrés pour en discuter. M. Gorbinet répond par l'affirmative.

Concernant la future gouvernance, Mme Pegheon souhaite savoir si les présidents se sont déterminés quant à l'une ou l'autre des solutions envisagées pour la représentation des collectivités. M. Gorbinet estime que vu le peu d'écart entre les deux cela n'a pas d'importance. Il précise qu'Ambert restera la capitale de la grande COCOM. Par contre les petites communes seront mieux représentées. Pour lui, si Ambert fonctionne bien ce sera également le cas pour tout le monde. Cependant la réciproque est vraie.

M. Imbert estime qu'aujourd'hui il faut avancer. Il va y avoir d'autres grandes COCOM et il faut se projeter avec la grande région.

Mme Monnerie trouve que c'est faire preuve d'intelligence que de travailler ensemble par contre, il faut s'en donner les moyens et fixer les bons objectifs.

Mme Bost partage cet avis et ajoute que ce qui est important c'est de voir comment notre territoire rural sera entendu. Il faut donc y aller mais le moins mal possible.

Après ce temps de débats, Mme le Maire demande alors l'avis du conseil.

M. Chevaleyre souhaiterait préalablement l'organisation d'une réunion commune avec tous les conseillers municipaux des différentes COCOM concernées par ce projet. Il est en effet important que chacun puisse se faire une opinion.

Mme le Maire acquiesce et rajoute que cela devrait également permettre de bâtir un projet ensemble.

M Gorbinet explique que ce type de réunion ne fait pas l'unanimité au sein des présidents des COCOM.

A ce sujet Mme Sauvade trouve dommage que ce soient les présidents des COCOM qui décident alors que ce sont les conseillers qui sont amenés à voter.

Mme le Maire s'adresse alors au conseil pour savoir s'il lui paraît utile d'organiser préalablement une réunion regroupant tous les conseillers municipaux des sept communautés de communes concernées afin de déterminer ce que sera le territoire de demain. Après discussions le conseil par vingt-huit voix pour et une abstention (M. Gorbinet) se prononce favorablement quant à l'organisation d'une telle réunion.

Mme le Maire propose de fixer cette réunion le 23 novembre 2015. Le conseil municipal sera donc amené à délibérer après l'organisation de cette réunion à l'occasion d'une réunion de conseil exceptionnelle et spécifique à ce sujet ceci avant le 8 décembre.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Non-exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- N° 54 : Ste Civile Immobilière AM2D – Section AM n° 360 – Rue de l'Ancienne Prison – Prix : 1 € - Acquéreur : M. et Mme Graham SCHELDON,
- N° 55 : BONCHE – Section AN n° 108 – 6, avenue de Minard – Prix : 120.000 € - Acquéreur : M. Jérôme LEBAS et Mlle Coraline WOZNIACK,

N° 56 : ERTUGRUL – Section AX n° 209 – 1, rue des Frères Angéli – Prix : 150.000 € -
Acquéreur : M. Fabien FORESTIER,
N° 57 : Office Public de l'Habitat – Section AY n° 265 – 10, rue du Dr Eymard – Prix : 50.244 € -
Acquéreur : Mme Hélène BOYER,
N° 58 : Office Public de l'Habitat – Section AY n° 280 – 38, rue du Dr Eymard – Prix : 50.244 € -
Acquéreur : M. Romain DUCROS,
N° 59 : PICHOT BONNAMAIN – Section AH n°s 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165 et 166 –
Rue des Récollets – Prix : 35.000 € - Acquéreur : M. et Mme Thierry DEBITON,
N° 60 : LE MILLIER TESSANNE –Section AY n°s 458 et 459 – 2, rue Etienne Bellot et la Croix de
Beauvialle – Prix : 200.000 € - Acquéreur : M. Vincent PAGES.

- **Décisions prises par délégation :**

Conclusion d'un bail de location avec M. COSTE Jean-Jacques pour un appartement de type F4
situé au groupe scolaire Henri Pourrat – Date d'effet : 01/10/2015,
Approbation des conventions concernant la mise en place des activités périscolaires à l'école H.
Pourrat durant l'année scolaire 2015/2016,
Approbation de l'offre de l'entreprise BTP du Livradois pour la création d'une piste de BMX à la
Base de Loisirs,
Résiliation bail de location avec M. BAYLOT Thomas pour un appartement de type Studio situé 38
rue du Chicot – Date d'effet : 26/10/2015.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.